

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 27 juillet 2022

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : (04 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Daniel NOURRY, Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°13

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que le ticket mobilité consiste en une aide mensuelle destinée à soutenir financièrement les salariés et apprentis (structures publiques et privées) dépendants de la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ce dispositif répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des habitants pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le ticket mobilité se base sur le principe de volontariat de l'organisme employeur, lequel peut signer une convention avec la Région. Il se conçoit comme le pendant à la prise en charge des abonnements de transports en commun (auquel il n'est pas cumulable).

Sur adhésion de l'employeur au dispositif, la Région contribue à hauteur de :

- 20 € applicable 11 mois sur 12, pour un salarié (soit un soutien financier mensuel total de 40 € minimum pour le bénéficiaire),
- 10 € applicable 11 mois sur 12, pour un apprenti (soit un soutien financier mensuel total de 20 € minimum pour le bénéficiaire)

Le dispositif est en place jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président propose au Bureau syndical de mettre en place cette aide à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'à la date de fin de l'aide octroyée par le Conseil Régional dans les conditions suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220914-DELIB13BU14

Montant de l'aide :

- 40 € d'aide mensuelle, applicable 11 mois sur 12 pour un salarié (fonctionnaire stagiaire, titulaire ou contractuel, stagiaire) avec application d'un prorata du temps de travail effectif sur le site de Vesoul.
 - 20 euros d'aide mensuelle, pour un apprenti.
- L'aide sera versée mensuellement tous les mois à l'exception du mois d'août.

Critères d'éligibilité :

- résider en Bourgogne-Franche-Comté,
- être salarié depuis au moins 1 mois au syndicat,
- percevoir un salaire brut mensuel (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2 fois le SMIC (environ 3 358 €).
- avoir un domicile-travail de 30 km minimum (60 km minimum aller et retour).
- le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être égal ou supérieur à une durée de 1h (pour un trajet).

Critères d'exclusion :

- l'employeur rembourse déjà une partie des dépenses de transports collectifs prévues par le Code du travail.
- le salarié bénéficie d'un véhicule de fonction ou de service utilisé pour ses déplacements domicile-travail.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** la mise en place du ticket mobilité pour les agents du syndicat.
- 2) **VALIDE** les modalités de mise en œuvre du dispositif ticket mobilité telles qu'exposées par Monsieur le Président.
- 3) **DECIDE** de solliciter les aides financières du Conseil régional dans les conditions énoncées ci-dessus.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demandes d'aides publiques correspondants.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220914-DEL IB13BU14